

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Département de Seine-Saint-Denis / SPL Séquano Grand Paris

AVENANT N°1

AMÉNAGEMENT DU PÔLE-GARE DE LA LIGNE 16 À AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département sis 93 rue Carnot, 93006 Bobigny cedex, dûment habilité et autorisé à cet effet par la décision n°D en date du ,

et en vertu de la délibération n°11-05 du 8 décembre 2022, et de la décision n°D2023-165 du 13 novembre 2023

ci-après désigné le « Département » ou le « maître d'ouvrage »
d'une part

ET :

La Société publique locale au capital de 250 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 922 697 719, dont le siège est situé Immeuble Irrigo, 27 rue de Paris, CS 60002, 93019 Bobigny Cedex, représentée par son directeur général, Pascal Popelin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2022 et renouvelés par une délibération du conseil d'administration du 21 septembre 2023,

ci-après dénommée « SPL Séquano Grand Paris » ou « le mandataire »
d'autre part.

Par décision de sa Commission Permanente du 8 décembre 2022, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a approuvé une convention-cadre qui définit les conditions de réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Séquano Grand Paris. Cette convention-cadre a été signée entre les deux parties le 10 mars 2023 et notifiée le 5 juin 2023.

Le Département a la possibilité de missionner, sans mise en concurrence et sans publicité, la SPL Séquano Grand Paris pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de la réalisation de projets qui pourront faire l'objet de conventions de mandat, rattachée à la convention-cadre signée le 10 mars 2023.

Une telle convention a été signée des deux parties le 7 décembre 2023, puis notifiée le 21 décembre 2023, pour la réalisation de l'opération d'« **Aménagement de la route départementale (RD) n°932 en lien avec la livraison de la gare Ligne 16 d'Aulnay-sous-Bois** ». Ladite convention vient préciser les articles de la convention-cadre, qui renvoient aux spécificités de la réalisation de cette opération. Elle s'inscrit donc dans les principes de la convention-cadre.

I - IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIVIT :

L'aménagement du pôle gare Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois est un projet de mobilité d'ampleur métropolitaine, mobilisant divers partenaires.

Le projet de réaménagement de la RD 932 a pour objectif d'accompagner le renouvellement urbain du quartier en intégrant les nouveaux besoins de mobilités. Les opérations de réaménagement aux abords de la gare du Grand Paris Express définies dans le schéma de référence s'inscrivent dans le périmètre géographique plus large de Val Francilia, sur lequel la SPL mène une étude urbaine.

Le Département souhaite réaliser des opérations de réaménagement permettant le fonctionnement intermodal de la Gare, qui nécessitent le moins de reprises dans la perspective de la transformation à long terme du carrefour de l'Europe. L'étude urbaine menée en parallèle par la SPL Séquano Grand Paris permettra de clarifier les échéances temporelles et financières de cette transformation.

Ainsi, ce transfert de maîtrise d'ouvrage permet à la SPL Séquano Grand Paris de centraliser de manière optimale les scénarios de l'évolution à court et à long terme du secteur du carrefour de l'Europe. Ceci dans le souci de produire un espace urbain qualitatif et cohérent, nécessitant le moins d'aménagements transitoires possible.

L'aménagement de la RD 932 doit s'affirmer comme aménagement majeur du territoire en s'inscrivant dans le cadre des stratégies d'espaces publics du Département afin d'améliorer les conditions de circulation en modes actifs et développer les qualités paysagères des abords du pôle gare : : territoire 100% cyclable, Plan Marche, Plan Canopée, etc.

La convention de mandat signée le 9 octobre 2023 entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la SPL Séquano Grand Paris et notifiée le 21 décembre 2023, prévoit la réalisation par la SPL Séquano Grand Paris des travaux d'aménagement des espaces publics départementaux attenants au pôle gare Aulnay Val Francilia.

Au regard des évolutions de programmation décidées par les partenaires du pôle à l'issue de la phase esquisse menée dans le cadre du présent mandat, conduisant à la réalisation d'une phase de travaux dits provisoires en vue de l'ouverture du pôle d'échange Aulnay Val Francilia (actée par le comité de pilotage du pôle-gare en date du 3 avril 2025), le volume des travaux que le Conseil départemental de la Seine-

Saint-Denis souhaite déléguer à la SPL Séquano Grand Paris, dans le cadre de la présente convention de mandat, est revu à la baisse.

A ce jour, ont été réalisées dans le cadre de la convention de mandat, les missions relatives aux études préalables et à la phase Esquisse de la maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n°1 a pour objet de traduire ces évolutions dans la convention de mandat.

II - CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajuster les missions aux objectifs du mandant, c'est-à-dire l'accompagnement de la livraison du pôle gare Aulnay Val Francilia, et donc, de modifier les articles 2 « Programme, coût d'objectif et calendrier prévisionnel », 3 « Durée de la convention » et 4 « Honoraire du mandataire » pour adapter la présente convention de mandat au contenu des travaux à réaliser dans ce cadre et préciser le budget correspondant.

Le contenu des travaux correspond à une première phase visant à déployer des aménagements provisoires pour accompagner la mise en service de la ligne 16 du Grand Paris Express prévue au deuxième trimestre 2027. Le programme de cette phase a été défini conjointement avec les différents partenaires du projet de pôle-gare.

La phase de réalisation des travaux définitifs initialement prévue dans la convention de mandat du 21 décembre 2023 sera intégrée dans la concession d'aménagement Val Francilia restant à créer par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol. Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis y est associé par le biais d'une seconde convention de mandat conclue avec la SPL Séquano Grand Paris, dénommée « Etudes relatives aux routes départementales RD40, RD44, RD932 et RD970 à Aulnay-sous-Bois ».

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du mandat du 21 décembre 2023, intitulé « Programme, coût d'objectif et calendrier prévisionnel », est modifié dans ses paragraphes 1, 2 et 3.

L'article « **2.1 Le programme à réaliser** » est ainsi remplacé par le paragraphe en italique ci-dessous :

«
Programme d'intervention
<i>Déplacements des arrêts de bus situés au droit de l'éco-station bus et repositionnement et aménagement des arrêts de bus en passage sur la RD932 (Cézanne et Chagall) au plus proche des traversées piétonnes.</i> <i>Suppression du shunt de la RD 44 (rue Jacques Duclos) vers la RD 932 (avenue Marc Chagall).</i> <i>Adaptation du tracé RD aux girations des bus.</i> <i>Repositionnement et aménagement des arrêts de bus en passage sur les RD 970 et RD 44 (respectivement Boulevard Braque et Rue Duclos) au plus proche de la gare.</i> <i>Insertion d'aménagements cyclables transitoires.</i> <i>Création de 40 arceaux vélos.</i> <i>Signalisation Lumineuse Tricolore.</i> <i>Sur RD, liaisons entre trottoirs existants et parvis SGP (refonte éventuelle des passages piétons + traversées des voies).</i> <i>Réalisation de 5 places dépose-minute.</i>

Les acquisitions et les éventuelles évictions ne sont pas intégrées dans le présent mandat. »

L'annexe visée à l'article « **2.2 Le calendrier et le phasage du projet** » est modifiée et remplacée par le planning prévisionnel figurant en annexe n°1.

L'article « **2.3 L'enveloppe budgétaire** » est modifié dans ses deux derniers paragraphes exclusivement, par les paragraphes ci-dessous en italique :

*« Pour l'ensemble du programme défini à l'article 1 de la présente convention, le coût prévisionnel de l'opération, y compris la rémunération du prestataire, est chiffré à **2 543 929,87 € TTC**.*

Le détail du budget est présenté en annexe n°2 au présent avenant n°1.

Cette enveloppe financière est fixée avec une valeur V0, établie à la date de la signature de la convention initiale, sur la base de l'indice TP01, dont le dernier indice connu était celui du mois de juin 2023, pour une valeur de 128,3. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du mandat du 21 décembre 2023, intitulé « **Durée de la convention** », est modifié dans son premier paragraphe, et l'annexe visée est remplacée par l'annexe n°1 au présent avenant n°1.

Ce premier paragraphe est modifié et remplacé par le paragraphe en italique ci-dessous :

« Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 22 de la convention-cadre, la présente convention de mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire ou au plus tard le 31/12/2028. »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1

L'article 4 de la convention de mandat du 21 décembre 2023, intitulé « **Honoraire du mandataire** », est modifié dans ses paragraphes 1 et 4.

Les articles 4.2 et 4.3 ne font pas l'objet de modifications et restent en vigueur.

L'article « **4.1. Montant** » est remplacé par les paragraphes en italique ci-dessous, les passages soulignés ont fait l'objet d'une modification entre la convention initiale et le présent avenant n°1 :

« Conformément à la convention-cadre et à son annexe n°1 (grille tarifaire de rémunération), les honoraires forfaitaires sont calculés sur la base du programme, du périmètre opérationnel, du coût toutes dépenses confondues et de la durée définis dans le présent avenant n°1 à la convention de mandat. Le détail de ces honoraires sont présentés à l'annexe n°3 du présent avenant n°1.

Considérant le travail réalisé par la SPL Séquano Grand Paris depuis la notification du mandat, la phase Esquisse est rémunérée sur la base des montants initiaux de travaux à réaliser. Pour les phases AVP et suivantes, la rémunération du mandataire est calculée sur la base du coût estimatif des travaux définis à l'issue de la phase Esquisse pour l'accompagnement de la livraison du pôle gare Aulnay Val Francilia.

Les honoraires sont définis selon les tranches suivantes, pour la phase études :

De la notification de la convention de mandat à la publication de l'AAPC du concours de maîtrise d'œuvre : 26 132,17 €

A la désignation de la maîtrise d'œuvre : 26 132,17 €

A la finalisation de l'esquisse : 43 553,62 €
A l'approbation de l'AVP : 18 313,65 €
à l'approbation du PRO : 10 988,19 €
à l'envoi à la publication de l'AAPC des marchés des travaux : 10 988,19 €

De l'envoi à la publication de l'AAPC Travaux à la notification des marchés de travaux : 10 988,19 €

Pour la phase travaux :

Montant de la rémunération travaux : 63 000 €

Montant total HT : 210 096,17 €
TVA à 20% : 42 019,24 €
Montant total TTC : 252 115,42 € »

L'annexe visée à l'article « **4.4 Modalités de règlement** » est remplacée par l'annexe n°2 au présent avenant n°1.

ARTICLE 3 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de mandat initiale du 21 décembre 2023 demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires, à Bobigny, le

Le mandant, maître d'ouvrage

Le Département

Le mandataire,

SPL Séquano Grand Paris

ANNEXES A L'AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT SPECIFIQUE – POLE GARE LIGNE 16 AULNAY-SOUS-BOIS

Annexe n° 1 modificative – calendrier prévisionnel de l'opération

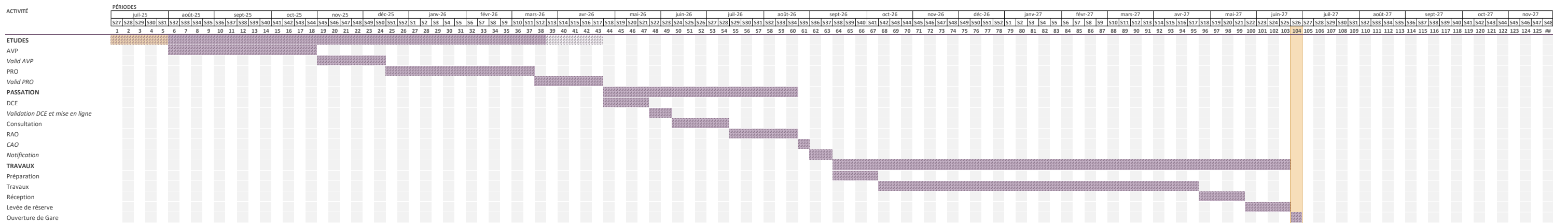
Annexe n° 2 modificative – budget prévisionnel

Annexe n°3 modificative – décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Annexe n°4 modificative – grille de répartition de la rémunération du mandataire

Annexe n°5 – Convention de mandat du 9 octobre 2023 pour une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Séquano pour le réaménagement de la RD 932 aux abords du pôle Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois

Calendrier de réalisation des aménagements pôle gare Aulnay Val Francilia



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20251031-D2025_067-AR



Aménagement pôle gare ligne 16 Aulnay-sous-Bois
Avenant 1

DÉPENSES			Budget global (initial)	Budget global (avenant 1)	Contrôle			Ecart
			HT	HT	HT	TVA	TTC	HT
ÉTUDES ET DIAGNOSTICS			140 000 €	125 000 €	125 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	- 15 000 €
Diagnostics, études de sols			100 000 €	100 000 €	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	- €
Fouilles archéologiques			- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes réglementaires : étude d'impact			- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes réglementaires : Loi sur l'eau			- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais juridiques			10 000 €	5 000 €	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	- 5 000 €
Concertation			10 000 €	5 000 €	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	- 5 000 €
Géomètre			20 000 €	15 000 €	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	- 5 000 €
TRAVAUX			3 526 467 €	1 319 010 €	1 319 010,00 €	263 802,00 €	1 582 812,00 €	- 2 207 457 €
Coût prévisionnel			2 569 375 €	1 142 000 €	1 142 000,00 €	228 400,00 €	1 370 400,00 €	- 1 427 375 €
Aléas15 %10 %			385 406 €	114 200 €	114 200,00 €	22 840,00 €	137 040,00 €	- 271 206 €
Révisions15 %5 %			443 217 €	62 810 €	62 810,00 €	12 562,00 €	75 372,00 €	- 380 407 €
Sujétion phasage5 %0 %			128 469 €	- €	- €	- €	- €	- 128 469 €
ÉTUDES TECHNIQUES			618 895 €	420 835 €	420 835,38 €	84 167,08 €	505 002,46 €	- 198 060 €
Maîtrise d'œuvre10 %			424 939 €	272 615 €	272 614,51 €	54 522,90 €	327 137,41 €	- 152 325 €
Etude préliminaire/esquisse5 %			17 632 €	48 924 €	48 923,50 €	9 784,70 €	58 708,20 €	- 31 291 €
Phase AVP14,0 %			49 371 €	39 884 €	39 884,35 €	7 976,87 €	47 861,22 €	- 9 486 €
Phase PRO/ACT35,0 %			123 426 €	45 916 €	45 915,86 €	9 183,17 €	55 099,03 €	- 77 510 €
Phase DET/AOR46,0 %			162 217 €	94 621 €	94 620,80 €	18 924,16 €	113 544,96 €	- 67 597 €
Aléas10 %			35 265 €	22 934 €	22 934,45 €	4 586,89 €	27 521,34 €	- 12 330 €
Révisions10 %			37 028 €	20 336 €	20 335,55 €	4 067,11 €	24 402,66 €	- 16 692 €
Bureau d'études mobilité			- €	87 721 €	87 720,88 €	17 544,18 €	105 265,05 €	- 87 721 €
Missions forfaitaires et application du4 %			- €	79 746 €	79 746,25 €	15 949,25 €	95 695,50 €	- 79 746 €
Révisions10 %			- €	7 975 €	7 974,63 €	1 594,93 €	9 569,55 €	- 7 975 €
Coordonnateur SPS			38 791 €	17 600 €	17 600,00 €	3 520,00 €	21 120,00 €	- 21 191 €
Coordination niveau 21,0 %			35 265 €	16 000 €	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €	- 19 265 €
Révisions10 %			3 526 €	1 600 €	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	- 1 926 €
OPC études et inter-chantiers			155 165 €	42 900 €	42 900,00 €	8 580,00 €	51 480,00 €	- 112 265 €
Phase études et travaux4 %			141 059 €	39 000 €	39 000,00 €	7 800,00 €	46 800,00 €	- 102 059 €
Révisions10 %			14 106 €	3 900 €	3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €	- 10 206 €
FRAIS DIVERS			70 000 €	45 000 €	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €	- 25 000 €
ReprographieForfait			20 000 €	5 000 €	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	- 15 000 €
Référés, ...Forfait			50 000 €	40 000 €	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	- 10 000 €
RÉMUNÉRATION			321 214 €	210 096 €	210 096,17 €	42 019,23 €	252 115,41 €	- 111 118 €
Rémunération conventionnelle (hors révision)			321 214 €	210 096 €	210 096,17 €	42 019,23 €	252 115,41 €	- 111 118 €
Total dépenses hors rémunération mandataire			4 355 362 €	1 909 845 €	1 909 845,38 €	381 969,08 €	2 291 814,46 €	- 2 445 517 €
TOTAL DÉPENSES			4 676 577 €	2 119 942 €	2 119 941,56 €	423 988,31 €	2 543 929,87 €	- 2 556 635 €

Le budget des travaux ne tient pas compte :

- du dévoiement éventuel de réseaux non connus
- du renforcement ou du renouvellement des réseaux existants
- du désamiantage des enrobés ni du surcoût d'intervention sur canalisation en amiante
- de la pollution éventuelle des sols ni du surcoût éventuel pour l'évacuation en décharge de sols pollués
- des démolitions des bâtiments
- des travaux à l'intérieur des parcelles privées

Aménagement du pôle gare Ligne 16 à Aulnay-sous-Bois

Avenant 1

Application de l'accord-cadre
rémunération accord-cadre
phase étude
phase travaux

entre 2 et 4,25% selon complexité et volume
entre 5 300 € et 7 000 € HT/par mois de travaux hors réception/parfait achèvement

TRANCHE FERME	Convention initiale
Phase études	
budget HT hors mandataire	4 355 362,35 €
phase initialisation, y compris Esquisse	4,00%
Budget HT hors mandataire fixé à l'avenant 1	
phases AVP et suivantes, jusqu'à notification des marchés de travaux	
<i>rémunération phase études</i>	<i>174 214,49 €</i>
Phase travaux	
nombre de mois de travaux	18
nombre de mois levées de réserves - GPA	3
total nombre de mois de travaux	21
rémunération mensuelle	7 000 €
<i>rémunération phase travaux</i>	<i>147 000,00 €</i>
total HT hors révisions	321 214,49 €
TVA 20%	64 242,90 €
total TTC	385 457,39 €

Avenant 1	
4 355 362,35 €	
4,00%	95 817,97 €
1 909 845,38 €	
4,00%	51 278,21 €
	<i>147 096,17 €</i>
	6
	3
	9
	7 000 €
	<i>63 000,00 €</i>
	210 096,17 €
	42 019,23 €
	252 115,41 €

OPERATION : Aménagement du pôle gare ligne 16 à Aulnay-sous-Bois
Annexe 4
REPARTITION DE LA REMUNERATION

PHASE ETUDES	
montant de la rémunération	174 214,49 €

De la notification de la convention de mandat à la publication de l'AAPC du concours de maîtrise d'œuvre	26 132,17 €
à la notification de la convention de mandat	15% 26 132,17 €

désignation de la maîtrise d'œuvre	26 132,17 €
à la notification du marché de maîtrise d'œuvre	15% 26 132,17 €

De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'envoi à la publication des marchés de travaux	95 817,97 €
à la finalisation de l'ESQ	
à l'approbation de l'AVP	25% 43 553,62 €
à l'approbation du PRO	15% 26 132,17 €
à l'envoi à la publication de l'AAPC des marchés des travaux	15% 26 132,17 €

De l'envoi à la publication de l'AAPC Travaux à la notification des marchés de travaux	26 132,17 €
à la date de remise du rapport d'analyse final	10% 17 421,45 €
à la date de notification des marchés de travaux	5% 8 710,72 €

PHASE TRAVAUX	
forfait mensuel travaux	7 000 €
Nombre de mois de travaux	18 126 000,00 €
Nombre de mois affectés aux levées de réserves	3 21 000,00 €
total nombre de mois	21 147 000,00 €
montant de la rémunération travaux	147 000,00 €

De la notification des marchés de Travaux à la notification du procès-verbal de réception des ouvrages	126 000,00 €
facturation trimestrielle selon le forfait mensuel travaux hors forfaits mensuels de levées de réserves	100% 126 000,00 €

De la notification du procès-verbal de réception des ouvrages à la fin de la garantie de parfait achèvement	
à la notification de la levée de réserves	100% 21 000,00 €

TOTAL EN EUROS HT	321 214,49 €
-------------------	--------------

Avenant 1

147 096,17 €

26 132,17 € facturé et réglé

26 132,17 € facturé et réglé

83 843,64 €

43 553,62 €

18 313,65 €

10 988,19 €

10 988,19 €

10 988,19 €

7 325,46 €

3 662,73 €

7 000 €

6 42 000,00 €

3 21 000,00 €

9 63 000,00 €

42 000,00 €

42 000,00 €

21 000,00 €

210 096,17 €



BORDEREAU D'ENVOI

Conseil Départemental
D.V.D
Courrier arrivée le

13 OCT. 2023

Direction	Aménagement et Construction
Territoire	Territoire Est Ensemble et Terres d'Envol

De : Adel Khédir, Pierre Le Moual, Eric Mardon

Contact :

- a.khedir@sequano.fr
- p.lemoual@sequano.fr
- e.mardon@sequano.fr

A l'attention de Madame Virginie Teboul
Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Voirie et des Déplacements
Hôtel du Département
93006 Bobigny Cedex

Objet	Conventions de mandat	
Date	11 octobre 2023 – RAR n°1A 202 106 7173 9	Nombre de page : (Celle-ci comprise)

☐ Urgent ☐ Pour information ☒ Réponse au plus vite ☐ Pour suite à donner

Madame,

Vous trouverez ci-joint, deux exemplaires des conventions de mandat, signés par nos soins.

Je vous remercie de bien vouloir apposer votre signature sur les trois documents puis nous renvoyer un exemplaire de chaque.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétariat

Sequano
Immeuble Irrigo
27 rue de Paris
CS 60002 93019 Bobigny Cedex
T 01 48 96 64 00

12.OCT 2023

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
à la Société Publique Locale Séquano Grand Paris**

AMENAGEMENT DU POLE-GARE DE LA LIGNE 16 A AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis,

représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département sis 93 rue Carnot, 93006 Bobigny cedex, dûment habilité et autorisé à cet effet par la délibération n°D2022 173 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022,

En vertu de la délibération n° 11-05 du 8 décembre 2022

ci-après désigné le « Département » ou le « maître d'ouvrage »

ET :

d'une part

La SPL Séquano Grand Paris

Société publique locale au capital de 250 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 922697719, dont le siège est situé à Bobigny (93000), Immeuble Irrigo, 27 rue de Paris,

représentée par son directeur général, Pascal Popelin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

ci-après dénommée « SPL Séquano Grand Paris » ou « le mandataire »
d'autre part,

Par décision de sa Commission Permanente du 8 décembre 2022, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a approuvé une convention-cadre qui définit les conditions de réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SPL Séquano Grand Paris. Cette convention-cadre a été signée entre les deux parties le 10 mars 2023.

Le Département a la possibilité de missionner, sans mise en concurrence et sans publicité, la SPL Séquano Grand Paris pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de la réalisation de projets qui font l'objet de la présente convention de mandat, rattachée à la convention-cadre signée le 10 mars 2023.

Ladite convention vient préciser les articles de la convention-cadre, qui renvoient aux spécificités de la réalisation de l'opération « **Aménagement de la route départementale (RD) n°932 en lien avec la livraison de la gare Ligne 16 d'Aulnay-sous-Bois**. Toutes clauses et conditions générales de la convention-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la convention de mandat.

I – IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

L'aménagement du pôle gare Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois est un projet de mobilité d'ampleur métropolitaine, mobilisant divers partenaires.

Le projet de réaménagement de la RD 932 a pour objectif d'accompagner le renouvellement urbain du quartier en intégrant les nouveaux besoins de mobilités. Les opérations de réaménagement aux abords de la gare du Grand Paris Express définies dans le schéma de référence s'inscrivent dans le périmètre géographique plus large de Val Francillia, sur lequel la SPL mène une étude urbaine.

Le Département souhaite réaliser des opérations de réaménagement permettant le fonctionnement intermodal de la Gare, qui nécessitent le moins de reprises dans la perspective de la transformation à long terme du carrefour de l'Europe. L'étude urbaine menée en parallèle par la SPL Séquano permettra de clarifier les échéances temporelles et financières de cette transformation.

Ainsi, ce transfert de maîtrise d'ouvrage permet à la SPL Séquano de centraliser de manière optimale les scénarios de l'évolution à court et à long terme du secteur du carrefour de l'Europe. Ceci dans le souci de produire un espace urbain qualitatif et cohérent, nécessitant le moins d'aménagements transitoires possible.

L'aménagement de la RD 932 doit s'affirmer comme aménagement majeur du territoire en s'inscrivant dans la stratégie en faveur d'un territoire 100% cyclable et améliorer le cadre de vie du quartier en s'inscrivant dans la logique du Plan Canopée du Département. Ceci dans le but de développer les qualités paysagères des abords du pôle gare.

Les objectifs du réaménagement de la RD 932 sont les suivants :

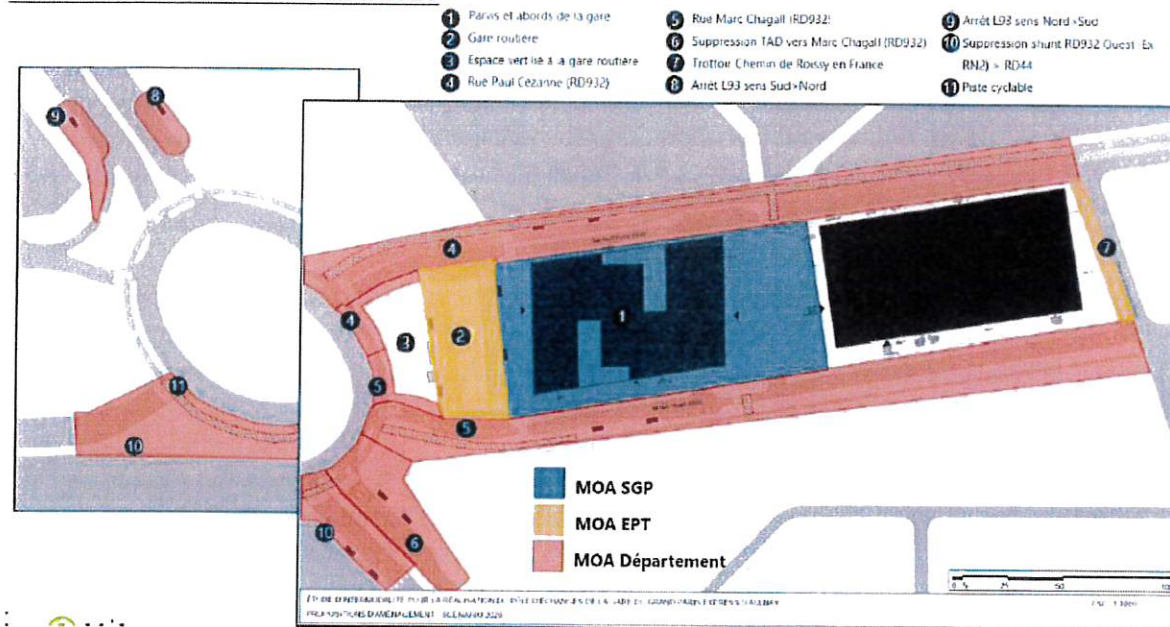
- redonner de la place au végétal et à la nature en ville,
- développer de nouveaux usages à l'échelle du piéton,
- valoriser les transports en commun et les continuités des modes actifs,
- retrouver des perméabilités et une identité.
- assurer une desserte intermodale optimale, en incluant les besoins des usagers, des commerces, et des habitants.

Le Département souhaite confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Séquano Grand Paris pour la réalisation des études d'esquisse (ESQ) jusqu'à la livraison des travaux de l'ensemble de cette infrastructure.

Le comité de pilotage du pôle-gare tenu 15 février 2022 a permis de définir les périmètres d'intervention des maîtres d'ouvrage positionnés aux abords du pôle de la gare d'Aulnay-sous-Bois de la ligne 16 en cours de réalisation par la Société du Grand Paris (SGP).

Sur la base de l'accord des parties intervenu à cette occasion, le Département a accepté d'intervenir sur la base du programme présenté à l'article 2 de la présente convention, sur la base du plan ci-après.

Périmètre des MOA à horizon 2026



Conformément aux accords intervenus le 15 février 2022 dans le cadre du comité de pilotage du pôle gare, ces interventions doivent bénéficier de financements d'Ile-de-France-Mobilités (IDFM) et de la SGP.

Copil 15/02/2022

EPT	IDFM	SGP	Département	Total
0,00 €	749 875,00 €	485 817,00 €	1 504 975,00 €	2 740 667,00 €

Ces financements seront sollicités par le conseil départemental de Seine Saint Denis.

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis souhaite confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris pour la réalisation du programme d'études et de travaux sur lequel le Département s'est engagé vis-à-vis des partenaires du projet.

Cette mission est confiée dans le cadre d'un mandat.

II – CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la convention

Le Département, maître d'ouvrage, demande à la SPL Séquano Grand Paris, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour son compte et sous son contrôle, **les études préliminaires et la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 932 en lien avec la livraison de la gare Ligne 16 d'Aulnay-sous-Bois.**

Le mandataire sera associé aux actions de concertation qui pourraient intervenir dans le cadre de l'opération d'ensemble. Il communiquera les éléments techniques, programmatiques, financiers et calendaires pour la bonne tenue de ces temps d'échanges.

1.2 Mode de passation

En sa qualité de Collectivité actionnaire de la SPL Séquano Grand Paris, le Département, maître d'ouvrage, a fait le choix de retenir le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément à l'article 31 des statuts de la SPL Séquano Grand Paris, ce contrat a été préalablement soumis à l'approbation de son conseil d'administration lors de la séance du 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, COUT D'OBJECTIF ET CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Le programme à réaliser

Programme d'intervention
Rue Paul Cézanne - intermodalités
Rue Paul Cézanne - RD 932
Boulevard Marc Chagall - RD 932
Suppression Tourne à droite Marc Chagall
Arrêt L93 Sud-->Nord
Arrêt L93 Nord-->Sud
Suppression du shunt N2-->D44
Piste cyclable carrefour de l'Europe

Les acquisitions et les éventuelles évictions ne sont pas intégrées dans le présent mandat.

2.2 Le calendrier et le phasage du projet

Le planning prévisionnel de la mission est présenté en annexe de la présente convention (annexe 1).

2.3 L'enveloppe budgétaire

Conformément à l'article 13 de la convention-cadre, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses comprend notamment :

- le coût de la préparation du choix du maître d'œuvre ;
- les études préalables nécessaires ;
- les études techniques (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SSI et SPS, études géotechniques, OPC, etc.) nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage, incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit (les éventuels aménagements provisoires nécessaires, ...) ;
- les montants de toutes les primes de police d'assurances liées à la réalisation de l'ouvrage, le cas échéant (police dommage ouvrage, responsabilité civile) ;
- les frais de réunions diverses et de visites ;
- les provisions pour aléas, actualisations et révisions ;
- la réalisation des dossiers techniques à destination des financeurs pour la recherche de subventions ;

- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : bornage, sondages, frais de tirage de dossiers, frais d'indemnités ou frais de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute, huissier, référés préventifs.

L'enveloppe financière ne comprend pas :

- le coût des acquisitions foncières

Pour l'ensemble du programme défini à l'article 1 de la présente convention, le cout prévisionnel de l'opération, y compris la rémunération du prestataire, est chiffré à **5 611 892 € TTC**.

Cette enveloppe financière est fixée avec une valeur V0, établie à la date de la signature de la présente convention, sur la base de l'indice TP01, dont le dernier indice connu est celui du mois de juin 2023, pour une valeur de 128,3.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 22 de la convention-cadre, la présente convention de mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire ou au plus tard le 31/12/2030.

Le planning prévisionnel de ce contrat est annexé à la présente convention (annexe n°1).

ARTICLE 4 – HONORAIRES DU MANDATAIRE

4.1 Montant

Conformément à la convention-cadre et à son annexe n°1 (grille tarifaire de rémunération), les honoraires forfaitaires sont calculés sur la base du programme, du périmètre opérationnel, du coût toutes dépenses confondues et de la durée définis à la signature de la présente convention. Le détail de ces honoraires sont présentés à l'annexe 4 de la présente convention.

Les honoraires sont définis selon les tranches suivantes :

Montant total HT : 321 214€
TVA à 20% : 64 243€
Montant total TTC : 385 457€

4.2 Révision des prix

Les honoraires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de la proposition finale d'honoraires faite par la SPL, ce mois est appelé « mois M0 ». Le dernier indice national Syntec connu est celui du mois M0 de mai 2023 pour un indice de 302,7.

Les honoraires du mandataire seront fermes la première année puis révisibles annuellement, à la hausse comme à la baisse, à la date anniversaire de notification de ladite convention par application du coefficient de révision obtenu par la formule suivante :

$$C_n = [0,15 + (0,85 \times (I_m / I_0))]$$

Dans laquelle :

C_n = coefficient de révision applicable aux prix

I₀ = l'Index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois M0 d'établissement des prix.

Im = l'Index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois d'exécution des prestations.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

La rémunération ne pourra varier à un niveau inférieur à celui de la valeur de celle-ci au mois M0.

4.3 Déclaration sur la TVA

La SPL Séquano Grand Paris précise que les prestations qui sont définies dans la présente convention entrent dans son objet social défini par ses statuts et qu'à ce titre, les honoraires reçus sont assujettis au régime de la TVA.

4.4 Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont présentées en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GOUVERNANCE

Afin de garantir le bon avancement du projet et ses étapes de validation, la mission sera pilotée dans le cadre d'une démarche de projet spécifique associant les services de la SPL et du Département avec la mise en place de comités techniques mensuels et de comités de pilotage au niveau de la Direction Générale, à raison en moyenne d'une fois/trimestre.

Cette opération fera par ailleurs l'objet d'un suivi dans le cadre des revues de projets annuelles qui seront mises en place pour l'ensemble des missions confiées à la SPL.

Ces modalités de suivi s'exercent en conformité avec l'article 7 de la convention cadre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT, MAÎTRE D'OUVRAGE PAR LE MANDATAIRE

6.1 Prise en charge des dépenses

Conformément à l'article 14.1 de la convention-cadre, le Département, maître d'ouvrage supportera seul la charge des dépenses engagées par le mandataire, définies ci-avant.

6.2 Appels de fonds réglés par le maître d'ouvrage

Le Département, maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à réaliser, selon un échéancier établi préalablement lors des revues de projet.

Les appels de fonds s'effectueront sur la base des prévisions de dépenses. Chaque appel de fond fera l'objet d'une reddition partielle des comptes.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités- et les conséquences des défauts de règlement de ces dépenses ne sauraient être opposables et imputable au mandataire au titre des présentes.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

Conformément à l'article 14.2 de la convention-cadre, le maître d'ouvrage versera la première avance à la date de notification de la présente convention. Cette avance forfaitaire est fixée à 85 000,00€ TTC.

6.3 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le mandataire ne pourra être tenu responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Département, maître d'ouvrage à verser les avances nécessaires aux règlements.

En conséquence, toutes indemnités, pénalités et suites qui en seraient la conséquence seront à la charge du mandant qui s'y oblige.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1 – Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage les attestations d'assurance requises.

7.2 – Assurances propres à l'opération

Dans le cadre de la réalisation du projet, objet de la présente convention de mandat, le Département, maître d'ouvrage informe le mandataire qu'il n'est pas nécessaire de souscrire une police d'assurance dommage-ouvrages, contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD), tous risques chantiers (TRC) et la constructeur-non réalisateur (CNR).

ARTICLE 8 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

Conformément aux dispositions prévues dans la convention-cadre (article 8), les dispositions du code de la commande publique applicables au maître d'ouvrage sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés.

ARTICLE 9 – ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du maître d'ouvrage. Toutefois, et par exception à ce principe de non-représentation en justice, le mandataire pourra représenter le Département, maître d'ouvrage pour conduire les procédures de référés-préventifs, si l'opération le nécessite, tant pour l'introduction de la requête que pour le suivi de la procédure.

Dans le cadre de la réalisation du projet, objet de la présente convention de mandat, le Département, maître d'ouvrage informe le mandataire qu'il n'est pas nécessaire de conduire de procédures de référés-préventifs.

Fait en deux exemplaires, à Bobigny, le 02/10/2023.....

Le mandant, maître d'ouvrage

7 DEC. 2023

Le mandataire, SPL Sequano Grand Paris

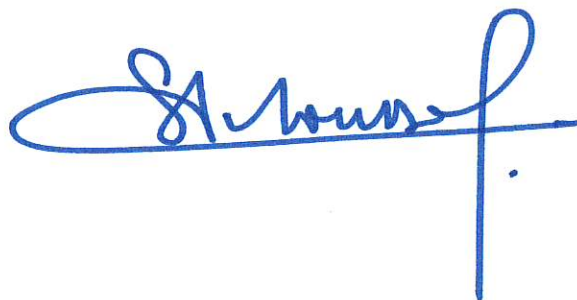
Le Département



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Vice-président

~~Gerontin DUPREY~~

Monsieur Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis



ANNEXES A LA CONVENTION DE MANDAT SPECIFIQUE – POLE GARE LIGNE 16 AULNAY-SOUS-BOIS

Annexe n° 1 – calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe n° 2 – budget prévisionnel

Annexe n°3 – décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Annexe n°4 - grille de répartition de la rémunération du mandataire

Aménagement pôle gare ligne 16 Aulnay-sous-Bois

DÉPENSES		Budget global		Contrôle		
	Taux	HT	HT	TVA	TTC	
ÉTUDES ET DIAGNOSTICS		140 000 €	140 000 €	28 000 €	168 000 €	
Diagnostics, études de sols		100 000 €	100 000 €	20 000 €	120 000 €	
Fouilles archéologiques		- €	- €	- €	- €	
Etudes réglementaires : étude d'impact		- €	- €	- €	- €	
Etudes réglementaires : Loi sur l'eau		- €	- €	- €	- €	
Frais juridiques		10 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	
Concertation		10 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	
Géomètre		20 000 €	20 000 €	4 000 €	24 000 €	
TRAVAUX		3 526 467 €	3 526 467 €	705 293 €	4 231 761 €	
Coût prévisionnel		2 569 375 €	2 569 375 €	513 875 €	3 083 250 €	
Aléas	15 %	385 406 €	385 406 €	77 081 €	462 488 €	
Révisions	15 %	443 217 €	443 217 €	88 643 €	531 861 €	
Sujétion phasage	5 %	128 469 €	128 469 €	25 694 €	154 163 €	
ÉTUDES TECHNIQUES		618 895 €	618 895 €	123 779 €	742 674 €	
Maîtrise d'œuvre	10%	424 939 €	424 939 €	84 988 €	509 927 €	
Etude préliminaire/esquisse	5%	17 632 €	17 632 €	3 526 €	21 159 €	
Phase AVP	14,0%	49 371 €	49 371 €	9 874 €	59 245 €	
Phase PRO/ACT	35,0%	123 426 €	123 426 €	24 685 €	148 112 €	
Phase DET/AOR	46,0%	162 217 €	162 217 €	32 443 €	194 661 €	
Aléas	10 %	35 265 €	35 265 €	7 053 €	42 318 €	
Révisions	10 %	37 028 €	37 028 €	7 406 €	44 433 €	
Coordonnateur SPS		38 791 €	38 791 €	7 758 €	46 549 €	
Coordination niveau 2	1,0%	35 265 €	35 265 €	7 053 €	42 318 €	
Révisions	10 %	3 526 €	3 526 €	705 €	4 232 €	
OPC études et inter-chantiers		155 165 €	155 165 €	31 033 €	186 197 €	
Phase études et travaux	4 %	141 059 €	141 059 €	28 212 €	169 270 €	
Révisions	10 %	14 106 €	14 106 €	2 821 €	16 927 €	
FRAIS DIVERS		70 000 €	70 000 €	14 000 €	84 000 €	
Reprographie	Forfait	20 000 €	20 000 €	4 000 €	24 000 €	
Référés, ...	Forfait	50 000 €	50 000 €	10 000 €	60 000 €	
RÉMUNÉRATION		321 214 €	321 214 €	64 243 €	385 457 €	
Rémunération conventionnelle (hors révision)		321 214 €	321 214 €	64 243 €	385 457 €	
Total dépenses hors rémunération mandataire		4 355 362 €	4 355 362 €	871 072 €	5 226 435 €	
TOTAL DÉPENSES		4 676 577 €	4 676 577 €	935 315 €	5 611 892 €	

- €

Le budget des travaux ne tient pas compte :

- du dévoiement éventuel de réseaux non connus
- du renforcement ou du renouvellement des réseaux existants
- du désamiantage des enrobés ni du surcoût d'intervention sur canalisation en amiante
- de la pollution éventuelle des sols ni du surcoût éventuel pour l'évacuation en décharge de sols pollués
- des démolitions des bâtiments
- des travaux à l'intérieur des parcelles privées

**DPG - Aménagement du pôle gare Ligne 16
à Aulnay-sous-Bois**

TRANCHE FERME	
Phase études	
budget HT hors mandataire	4 355 362 €
phase études	4%
<i>rémunération phase études</i>	<i>174 214 €</i>
Phase travaux	
nombre de mois de travaux	18
nombre de mois levées de réserves - GPA	3
total nombre de mois de travaux	21
rémunération mensuelle	7 000 €
<i>rémunération phase travaux</i>	<i>147 000 €</i>
total HT hors révisions	321 214 €
TVA 20%	64 243 €
total TTC	385 457 €

**OPERATION : Aménagement du pôle gare ligne 16 à Aulnay-sous-Bois
REPARTITION DE LA REMUNERATION**

PHASE ETUDES

montant de la rémunération	174 214,49 €
----------------------------	--------------

De la notification de la convention de mandat à la publication de l'AAPC du concours de maîtrise d'œuvre	26 132,17 €	
à la notification de la convention de mandat	15%	26 132,17 €

désignation de la maîtrise d'œuvre		26 132,17 €
à la notification du marché de maîtrise d'œuvre	15%	26 132,17 €

De la notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'envoi à la publication des marchés de travaux		95 817,97 €
à l'approbation de l'AVP	25%	43 553,62 €
à l'approbation du PRO	15%	26 132,17 €
à l'envoi à la publication de l'AAPC des marchés des travaux	15%	26 132,17 €

De l'envoi à la publication de l'AAPC Travaux à la notification des marchés de travaux		26 132,17 €
à la date de remise du rapport d'analyse final	10%	17 421,45 €
à la date de notification des marchés de travaux	5%	8 710,72 €

PHASE TRAVAUX

	forfait mensuel travaux		7 000 €
	Nombre de mois de travaux	18	126 000,00 €
	Nombre de mois affectés aux levées de réserves	3	21 000,00 €
	total nombre de mois	21	147 000,00 €
	montant de la rémunération travaux		147 000,00 €

De la notification des marchés de Travaux à la notification du procès-verbal de réception des ouvrages		126 000,00 €
facturation trimestrielle selon le forfait mensuel travaux hors forfaits mensuels de levées de réserves	100%	126 000,00 €

De la notification du procès-verbal de réception des ouvrages à la fin de la garantie de parfait achèvement		
à la notification de la levée de réserves	100%	21 000,00 €

TOTAL EN EUROS HT**321 214,49 €**

Pôle Gare Ligne 16 Aulnay-sous-Bois

[illegible]